



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Sont lus une première fois, un à un, les projets de loi mentionnés ci-après et dont l'objet a été indiqué :

(N° 21) — *Loi sur les jours fériés (modification de diverses dispositions législatives)/The Statutory Holidays Act (Various Acts Amended);*

(M^{me} la ministre ALLAN)

(N° 217) — *Loi sur la présentation d'excuses/The Apology Act.*

(M. GERRARD)

Présentation et lecture de pétitions :

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le premier ministre et son gouvernement à envisager d'améliorer et de renforcer le programme Candidats du Manitoba afin de reconnaître l'importance de l'immigration pour notre province. (O. Reyes, T. Reyes, E. Reyes et autres)

M^{me} TAILLIEU — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le ministre chargé de Headingly Foods de vendre des boissons alcoolisées dans leur commerce, mesure qui appuierait les petites entreprises et contribuerait à la prospérité des collectivités rurales du Manitoba. (P. Shuttleworth, M. Fodey, R. Juchnowski et autres)

M^{me} DRIEDGER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de la Santé envisage d'élaborer un plan clair et immédiat visant à corriger le manque d'urgentologues et qu'il envisage de prendre les mesures nécessaires pour éviter la fermeture de l'urgence de l'Hôpital Grace. (M. Debroni, B. Bjornson, K. Switzer et autres)

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Avant les affaires courantes du 4 avril 2007, le député de River Heights a soulevé une question de privilège et a prétendu que le ministre des Finances avait intentionnellement induit l'Assemblée en erreur au sujet du Fonds de placement Crocus. À la fin de son intervention, le député de River Heights a présenté une motion voulant que le ministre des Finances soit remplacé par un ministre qui n'ait pas volontairement induit l'Assemblée et la population du Manitoba en erreur. Le premier ministre, le leader de l'opposition officielle ainsi que le leader du gouvernement à l'Assemblée m'ont également conseillé sur le sujet. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Je remercie les députés qui m'ont conseillé dans cette affaire.

Deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord. Il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, prouver qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée et qu'il y a lieu de saisir cette dernière de la question.

Le député de River Heights a affirmé avoir soulevé la question le plus tôt possible et je le crois sur parole.

La seconde condition portant sur la preuve que la question de privilège est fondée de prime abord a été évoquée à l'Assemblée à plusieurs reprises au cours des années. Le président doit d'abord vérifier dans ce cas si le député qui a soulevé la question a prouvé, de manière précise, que le député en question, de propos délibéré, a induit l'Assemblée en erreur. Dans des décisions antérieures, les présidents PHILLIPS, ROCAN et DACQUAY ont indiqué à plusieurs reprises qu'il était nécessaire de fournir une telle preuve à l'Assemblée. La présidente PHILLIPS a rendu une décision en ce sens, le président ROCAN a rendu sept décisions semblables et la présidente DACQUAY a rendu pour sa part neuf décisions semblables. J'ai moi-même rendu neuf décisions en ce sens. La présidente DACQUAY a même informé l'Assemblée qu'il était pratiquement impossible de prouver qu'un député avait délibérément induit l'Assemblée en erreur à moins que ce dernier admette officiellement avoir eu une telle intention.

Les autorités en matière de procédure font aussi des commentaires sur cette question. À la page 251 de l'ouvrage intitulé *Le privilège parlementaire au Canada* (deuxième édition), Joseph Maingot explique que le fait d'accuser un député d'avoir induit la Chambre en erreur relève de l'application du *Règlement* plutôt que de la question de privilège. Il déclare aussi à la page 234 du même ouvrage qu'« [un] conflit entre deux députés sur des faits énoncés au cours du débat ne constitue pas une question de privilège valide parce qu'il concerne les débats ». De plus, lorsque des présidents manitobains ont eu à rendre des décisions sur des questions de privilège touchant des inexactitudes alléguées provenant de députés ou des informations erronées ou des faits inexacts provenant de ministres, les présidents PHILLIPS, ROCAN et DACQUAY ont déclaré que de telles situations semblaient être des différends sur des faits, ce qui, d'après le commentaire 31(1) de Beauchesne, ne constitue pas une question de privilège de prime abord.

C'est donc très respectueusement que je conclus que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord.

M. LAMOUREUX fait appel de la décision devant l'Assemblée.

L'Assemblée convient à la majorité de maintenir la décision du président.

POUR

AGLUGUB
ASHTON
BJORNSON
BRICK
CALDWELL
CHOMIAK
DEWAR
DOER
IRVIN-ROSS
JENNISSEN
JHA
KORZENIOWSKI
LATHLIN
LEMIEUX

MACKINTOSH
MALOWAY
MARTINDALE
MELNICK
NEVAKSHONOFF
OSWALD
REID
RONDEAU
SALE
SANTOS
SELINGER
SMITH
STRUTHERS
SWAN 28

CONTRE

CULLEN
CUMMINGS
DERKACH
DRIEDGER
DYCK
EICHLER
FAURSCHOU
GERRARD
GOERTZEN
HAWRANIK

LAMOUREUX
MAGUIRE
MCFADYEN
MITCHELSON
PENNER
REIMER
SCHULER
STEFANSON
TAILLIEU 19

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M^{me} BRICK ainsi que MM. EICHLER, JHA, DYCK et MARTINDALE font des déclarations de député.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SELINGER demandant à l'Assemblée d'approuver la politique budgétaire générale du gouvernement.

La motion principale fait l'objet d'une motion d'amendement proposée par M. MCFADYEN portant qu'elle soit remplacée par ce qui suit :

Que l'Assemblée déplore que le gouvernement dépose le présent budget sans tenir compte des besoins présents et futurs des Manitobains et des Manitobaines étant donné :

- a) qu'il n'a pas réussi à mettre en place un plan cohérent visant à inciter les Manitobains à rester dans la province alors que 35 000 d'entre eux ont quitté au profit des autres provinces depuis 1999;
- b) qu'il n'a pas réussi à faire du Manitoba une province prospère ni à réduire la dette et la dépendance du gouvernement néo-démocrate qui compte sur les paiements de transfert fédéraux;
- c) qu'il n'a pas su mettre en place des mesures fiscales qui visent à rendre le Manitoba compétitif face aux autres provinces;
- d) qu'il n'a pas réussi à attirer les entreprises à venir s'installer au Manitoba ni à stimuler l'activité économique et la création d'emploi alors que le Manitoba occupe le septième rang en matière de création d'emploi et qu'il affiche un retard croissant par rapport aux autres provinces;
- e) qu'il n'a pas réussi à faire face aux problèmes sérieux de criminalité comme le vol de voitures, l'activité des gangs et les crimes violents;
- f) qu'il n'a pas réussi à faire face aux problèmes chroniques du secteur de la santé, ce qui place le Manitoba au dernier rang des dix provinces dans ce secteur selon le Conference Board du Canada;
- g) qu'il n'a pas réussi à faire face à la pénurie de médecins d'urgence, laquelle handicape les hôpitaux manitobains et risque de causer la fermeture d'autres salles d'urgence;
- h) qu'il n'a pas réussi à mettre en œuvre une stratégie efficace visant à réduire l'attente pour les tests de diagnostic, les interventions chirurgicales et les rendez-vous auprès des spécialistes;
- i) qu'il n'a pas su répondre aux besoins des familles agricoles, augmenter la capacité des abattoirs, instaurer une stratégie complète en matière de biocarburants ni fournir un plan durable pour la croissance du secteur agricole et de l'économie rurale;
- j) qu'il n'a pas su mettre entièrement fin à son pillage des revenus de la société Hydro-Manitoba, ce qui a affecté la situation financière de la société d'État;
- k) qu'il ne s'est pas attaqué à la mauvaise gestion du système de protection de l'enfance, empêchant ainsi que des enfants vulnérables reçoivent les soins dont ils ont besoin;
- l) qu'il n'a pas réussi à s'engager dans un processus scientifique et longuement attendu afin de nettoyer le lac Winnipeg, contrairement à la promesse du premier ministre qui a déclaré que l'environnement était la plus grande priorité de son gouvernement;
- m) qu'il n'a pas su reconnaître que son manque d'action en matière d'environnement a causé une augmentation de 480 000 tonnes des émissions de gaz à effet de serre entre 2004 et 2005, ce qui constitue l'augmentation la plus élevée au Canada en termes de pourcentage;
- n) qu'il n'est pas parvenu à réaliser un progrès significatif afin de garantir la force et la compétitivité de nos institutions postsecondaires;
- o) qu'il n'a pas fourni de renseignements clairs sur la campagne publicitaire « un Manitoba vibrant d'énergie », laquelle est le sujet d'une des nombreuses enquêtes du vérificateur général à l'endroit du gouvernement néo-démocrate;

p) qu'il n'a pas réussi à être redevable aux Manitobains pour les coûts supplémentaires liés au projet d'expansion du canal de dérivation et à la construction de la tour à bureaux d'Hydro-Manitoba,

et que le gouvernement ait, de ce fait, perdu la confiance de l'Assemblée et de la population du Manitoba.

La motion d'amendement fait l'objet d'une motion de sous-amendement proposée par M. GERARD portant qu'elle soit remplacée par ce qui suit :

Que l'Assemblée déplore également que, par le présent budget, le gouvernement ne tient pas compte des besoins présents et futurs des Manitobains et des Manitobaines étant donné :

- q) qu'il n'a pas su reconnaître que la province a besoin de travailler d'égal à égal avec les Premières nations et les communautés métisses du Manitoba afin de répondre à leurs besoins importants, notamment dans les secteurs de l'habitation, de l'alimentation et du bien-être, en prenant des mesures directes au niveau provincial et en demandant au gouvernement fédéral de reconnaître ses torts;
- r) qu'il n'a pas réussi à prendre des mesures appropriées visant à protéger les enfants qui sont sous la tutelle des Services à l'enfant et à la famille et à s'assurer que ces enfants ne se trouvent pas dans des situations à risque lorsqu'ils cessent de recevoir des soins;
- s) qu'il n'a pas réussi à élaborer de stratégie efficace visant à enrayer la pauvreté chez les enfants;
- t) qu'il n'a pas reconnu légalement le droit des Manitobains d'obtenir en temps utile des services de santé de qualité;
- u) qu'il n'a pas présenté une approche appropriée visant à réduire les niveaux de phosphore et la prolifération des algues dans le lac Winnipeg;
- v) qu'il n'a pas réussi à fournir un plan quinquennal approprié et les ressources nécessaires pour combler les besoins des Manitobains en matière de garderies;
- w) qu'il n'a pas suffisamment financé le Conseil manitobain de la recherche en matière de santé; principal organisme responsable du financement pour la recherche dans le domaine de santé;
- x) qu'il n'a pas proposé de vision pour les collectivités rurales et les familles agricoles à l'extérieur de Winnipeg;
- y) qu'il n'a pas réussi à fournir le financement approprié aux bibliothèques manitobaines alors que ces dernières jouent un rôle primordial dans la lutte contre l'analphabétisme dans notre province;
- z) qu'il n'a pas offert un soutien appropriée aux municipalités ainsi qu'aux petites exploitations agricoles pour mettre fin à l'épandage hivernal des déjections de bétail et des biosolides humains;
- aa) qu'il n'a pas réussi à faire des transports en commun rapides une priorité à Winnipeg;
- bb) qu'il n'a pas réussi à imposer une taxe sur l'environnement pour les engrais cosmétiques contenant du phosphore, lesquels continuent d'aggraver la prolifération des algues dans le lac Winnipeg.

Jeudi 12 avril 2007

Le débat se poursuit sur le sous-amendement.

M^{me} MITCHELSON et M. SALE interviennent. Aucun député n'obtient le droit de parole pour la reprise du débat.

Conformément au paragraphe 31(9) du *Règlement*, le leader de l'opposition à l'Assemblée annonce que la proposition portant sur l'élimination et la centralisation des emplois des milieux ruraux sera examinée le jeudi 19 avril 2007.

La séance est levée à 16 h 29, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président,

George Hicke